

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

Mesdames FOURMY, LATCHERE, MOEBS, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, RIVET, LAYRISSE, BADET, FAUCONNEAU

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, BOUTEYRE, ACQUAVIVA, BRAUN (pour une partie de la séance)

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame BALLOT à Monsieur GUICHOUX

Madame DURAND à Madame FOURMY

Monsieur CHAMBON-DURIEU à Madame MOEBS

Madame LAURENT à Monsieur CASES

Monsieur DESSARPS à Monsieur DHERSIN

Madame GERASSIMOPOULOS à Monsieur PELLETIER

Absents - excusés :

Monsieur BRAUN (Pour une partie de la séance)

Secrétaire de séance : Monsieur CASES

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

◆ Urbanisme / Environnement / Emploi

10_001	1	Subvention à l'acquisition de composteurs de jardin. Autorisation	Mme MOEBS
10_002	02	Acquisition de la parcelle cadastrée ha 62 lieu dit « le champ de tir » - Autorisation	Mme MOEBS
10_003	03	Lotissement « les champs d'hastignan » cession	Mme MOEBS

		gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée ec 258 de 24 m², propriété de l'association syndicale. autorisation	
10_004	04	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Ambares et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-Autorisation	Mme MOEBS
10_005	05	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT - Autorisation	Mme MOEBS
10_006	06	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT - Autorisation	Mme MOEBS
10_007	07	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac école maternelle près du parc de Vialle - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT - Autorisation	Mme MOEBS
10_008	08	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT- Autorisation	Mme MOEBS
10_009	09	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence Projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT - Autorisation	Mme MOEBS
10_010	10	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT - Autorisation	Mme MOEBS
10_011	11	Mise en place d'une opération de logements en accession sociale -financement pass foncier.	Mme MOEBS

◆ Personnel / Administration générale

10_012	12	Indemnité forfaitaire de déplacement a divers agents municipaux pour l'année 2009 – Autorisation	M.DHERSIN
--------	----	---	-----------

10_013	13	Organisation des concours par le centre de gestion de la fonction publique territoriale	M.DHERSIN
--------	----	--	-----------

◆ Scolaire / Culture / Sport / Petite Enfance

10_014	14	Classes Transplantées - Participation de la commune et des familles- Autorisation	Mme MOTZIG
10_015	15	Manifestations Eco-Responsables - Prêts aux associations de gobelets consignés - Décision	M.PELLETIER
10_016	16	Carnaval 2010- Subventions exceptionnelles aux associations	M.PELLETIER

◆ Finances / Marchés publics

10_017	17	Services de transports collectifs - appel à concurrence - Autorisation.	M.CASES
10_018	18	Subventions 2010 – Subventions complémentaires - Décision	M.CASES
10_019	19	Cotisations – Organismes auxquels la commune adhère - Autorisation	M.CASES
10_020	20	Admissions en non valeur - Décision	M.CASES
10_021	21	Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2010 – Budget Annexe du Cimetière	M.CASES

Affaire retirée:

10_003 Lotissement « les champs d'hastignan » cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée ec 258 de 24 m², propriété de l'association syndicale. autorisation

Monsieur Mangon intervient pour faire une suggestion au sujet de l'ordre du jour du conseil municipal. Face aux conséquence du cataclysme qui a frappé HAÏTI, il propose le vote ou le principe d'une subvention de solidarité de 5 000 à 10 000 euros.

Monsieur le Maire propose de discuter de cet aide en fin de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

Urbanisme / Environnement / Emploi

SUBVENTION À L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS DE JARDIN. AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Dans la poursuite de la démarche de l'Agenda 21 local, la commune de Saint Médard en Jalles a mis en place depuis 2006 une aide destinée aux administrés qui s'équiperaient d'un composteur de jardin individuel.

Cette action visant à responsabiliser davantage les citoyens et à diminuer les impacts sur l'environnement, permet également de réduire les charges de collecte et de traitement des déchets verts sur la commune.

Ainsi, 8 foyers se sont équipés d'un composteur en 2006, 90 en 2007 et 175 en 2008, 51 en 2009, ce qui représente actuellement 3,24% des foyers saint-médardais ayant bénéficié d'une subvention.

Fort de ce succès, la ville souhaite poursuivre cette démarche en reconduisant une aide à l'achat des composteurs pour l'année 2010.

La subvention communale sera attribuée à hauteur de 50 % maximum du montant de l'achat et sera plafonnée à 20€.

La convention annexée à la présente délibération fixe les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide qui sera attribuée à raison d'une par foyer. Elle sera téléchargeable sur le site de la ville et devra être jointe aux justificatifs.

Cette aide s'exercera dans la limite d'un plafond de 1000€ pour l'année 2010 et sera imputée sur la ligne budgétaire n°6718/810 du BP 2010.

Après avis de la Commission n°2 réunie le 8 février 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un composteur de jardin individuel aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que la ligne de 1 000€ pourra être réévaluée dans le budget supplémentaire en fonction des besoins et des demandes des administrés. A ce jour, il ne ressent pas de motivation très forte des saint-médardais seulement 3% sont équipés malgré des publicités nationales très présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE HA 62 LIEU DIT « LE CHAMP DE TIR » - AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

La propriétaire de la parcelle boisée, cadastrée HA 62, située rue Gabriel Garbay, propose de la vendre à la ville. La situation de ce bien, à proximité immédiate de la zone urbanisée et de la piste cyclable, permet d'envisager un aménagement qui s'inscrit dans le cadre du projet communal « La nature au coin de ma rue ».

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir ce bien d'une surface de 766 m² pour un montant de 2 000 € ; les frais notariés relatifs à cette transaction resteront à la charge de la commune.

Après avis des services des Domaines et après avis de la commission réunie le 08 février 2010.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée HA 62 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PRECISE que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

PRELEVE la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2132.

ADOpte A L'UNANIMITE

LOTISSEMENT « LES CHAMPS D'HASTIGNAN » CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EC 258 DE 24 M², PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION SYNDICALE. AUTORISATION

Rapporteur : MADAME MOEBS

AFFAIRE RETIRÉE

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – AMBARES ET LAGRAVE SECTEUR LA

MOINESSE/BOUÏ DU PARC/PONCHUT - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT- AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- - déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 08 février 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – ARTIGUES PRÈS BORDEAUX SECTEUR DE LA BLANCHERIE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT- AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux .

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

CECI CORRESPOND AU CLASSEMENT EN UD DE L'ENSEMBLE DE LA PLAINE DES SPORTS.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 08 FÉVRIER 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC EXTENSION DE L'HÔTEL SAINT JAMES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT – AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la Cub, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 08 février 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC ÉCOLE MATERNELLE PRÈS DU PARC DE

VIALLE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).

De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

LE 11 SEPTEMBRE 2009 S'EST TENUE UNE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (ETAT, SYSDAU, COMMUNE, CONSEIL GÉNÉRAL, CONSEIL RÉGIONAL, CHAMBRES CONSULAIRES).

Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 08 FÉVRIER 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – LE TAILLAN MÉDOC PROJET D'ÉQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL COMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT- AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à

caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Domaine de La Haye sur la commune du Taillan-Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan-Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

PAR ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CUB, LE PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU A ÉTÉ SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DU TAILLAN-MÉDOC ET À LA CUB, DU 5 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2009 INCLUS, À L'ISSUE DE LAQUELLE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE LA RECOMMANDATION D'EFFECTUER UN RELEVÉ DES ARBRES REMARQUABLES DU PARC PRÉALABLEMENT À L'IMPLANTATION DE LA FUTURE CONSTRUCTION. En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan-Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 08 FÉVRIER 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan-Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – TALENCE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE INRIA - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 08 FÉVRIER 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX – VILLENAVE D'ORNON PROJET DE BASSIN DE RETENUE CURIE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 08 FÉVRIER 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

**MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE
-FINANCEMENT PASS FONCIER.**

RAPPORTEUR : MADAME MOEBS

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif pour un grand nombre de foyers. La demande reste forte sur l'agglomération mais l'accession est rendue difficile en raison du niveau des prix de vente par rapport aux revenus des foyers. Au regard des capacités financières de ces familles, toute aide complémentaire est de nature à augmenter sensiblement la solvabilité des acquéreurs dans le cadre d'un tel projet. Le dispositif du Pass Foncier permet d'aider le futur propriétaire au moyen d'une participation financière de la ville.

La ville a décidé de mettre en œuvre ce dispositif sur un futur programme AQUITANIS avenue Blaise Pascal à Cérillan, qui comprend quatre maisons T 4 avec jardin.

■ Le dispositif de PASS foncier permettra à son bénéficiaire :

- d'obtenir une majoration complémentaire au prêt à 0 % de l'Etat,
- d'obtenir un prêt à remboursement différé,
- d'obtenir un taux de TVA réduit à 5,5 % sur le projet,
- d'obtenir des garanties en cas d'accident de la vie.

■ Le descriptif du programme et les conditions d'éligibilité :

- le programme est constitué de quatre pavillons T4 en R + 1 avec garage et jardin engazonné.

Quatre lots, tous d'une surface habitable d'environ 84 m² sur des terrains allant de 178 m² à 356 m², pour un prix variant de 181 500 € à 192 000 €.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes, elles sont cumulatives :

- 1) Le ménage est primo accédant,
- 2) Le logement est neuf, individuel pour le PASS Foncier, individuel ou collectif pour la majoration du prêt à 0 %,
- 3) Le logement est occupé à titre de résidence principale,
- 4) LE MÉNAGE BÉNÉFICIAIRE NE DOIT PAS DÉPASSER LES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELS FIXÉS PAR LA LOI (REVENUS NETS IMPOSABLES N-1 OU N-2).
- 5) La collectivité compétente accorde une aide financière à l'acquéreur.

Pour répondre à cette 5ème condition et permettre l'instauration de ces dispositifs sur le territoire de la commune, il est proposé de mettre en place l'aide financière sous la forme d'une subvention forfaitaire versée directement au notaire chargé de la vente :

■ 3 000 € par foyer composé de 2 à 3 personnes

■ 4 000 € par foyer composé de 4 personnes et plus.

Afin de garantir aux plus jeunes l'accès à ce dispositif, nous proposons d'accorder la priorité aux familles issues du parc locatif social communal répondant aux conditions suivantes:

- couples ou aux familles mono-parentale dont au moins l'un des deux acquéreurs a moins de 40 ans, avec au moins un enfant ou un enfant à naître.

Ce dispositif sera expérimenté, dans la limite d'une enveloppe financière de 16 000 € correspondant à la production de 4 maisons T 4 à Cérillan, sur l'exercice budgétaire 2010.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées au compte 6718 « autres charges opérationnelles sur opérations de gestion » fonction 810 « services urbains -services communs ».

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 8 FÉVRIER 2010,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

DONNE son accord au dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour le programme décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CUB.

Monsieur le Maire s'étonne du coût de revient de la construction.

Mme MOEBS souligne le fait que ces prix sont 15% en dessous des prix du secteur privé et sont le résultat d'un foncier actuellement élevé.

Monsieur Mangon précise qu'il donne son accord pour ce processus d'acquisition à la propriété. Il déplore que la mairie n'ait pas mis en place plus tôt ces opérations d'acquisition à la propriété. Il précise que lors de conseils précédents, il avait proposé de mettre en place ce processus d'acquisition.

Madame Moebis répond que des programmes d'acquisition ont déjà été lancés. Actuellement deux sont en cours d'élévation, la livraison est prévue en fin 2010. Ces programmes se situent pour l'un à côté de l'espace aquatique et l'autre derrière les Sources. C'est donc le troisième programme d'acquisition et non pas le premier bien au contraire.

Monsieur Trichard précise qu'effectivement il est intéressant de mettre en place ces processus mais devant les tarifs élevés que proposent les bailleurs il pense que cette opération n'aura pas grand succès comme les deux programmes précédents.

Monsieur le Maire rappelle également que ces programmes proposent un emprunt à taux 0% ainsi qu'un paiement différé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel / Administration générale

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT A DIVERS AGENTS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2009 – AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Dhersin

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit de manière forfaitaire, soit sur la base des frais réels dûment justifiés.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée, actuellement et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210,00 euros, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité

s'effectue à terme échu au prorata du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2009, l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

AUTORISE monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Organisation des concours par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur DHERSIN

La mairie de Saint-Médard-en-Jalles délègue depuis plusieurs années l'organisation des concours et examens au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDGFPT33).

Les nouvelles dispositions législatives et en particulier la loi du 19 février 2007, renforce et modifie les attributions des centres de gestion en ce qui concerne l'organisation des concours et examens. Le nouveau dispositif prévoit ainsi un transfert de compétences du CNFPT vers les centres de gestion et l'instauration d'une coopération régionale (voire inter régionale) entre centres de gestion.

Ce nouveau cadre implique une redéfinition des relations contractuelles entre les centres de gestion et avec tous leurs partenaires, dont les collectivités non affiliées, au travers d'une convention. En tant que commune non affiliée (CNA) et dans un objectif d'harmonisation des pratiques des centres de gestion dans leurs missions de recrutement et d'organisation des concours et examens, la mairie doit donc signer la convention cadre avec le CDGFPT33.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le maire de Saint Médard en Jalles à signer la convention cadre avec le CDGFPT33 pour l'organisation des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale de catégorie A, B ou C.

Monsieur Mangon souhaite profiter de cette délibération pour faire part d'un problème que l'opposition ressent dans la communication municipale. Monsieur Mangon qualifie cette communication « d'étouffante ». Les supports se multiplient dans les boîtes aux lettres et cela traduit selon l'opposition d'un besoin de vouloir tout maîtriser de la part de la mairie. Parallèlement, Monsieur Mangon constate un retrait méthodique de panneaux de libre expression dans la ville. Monsieur Mangon demande à Monsieur le Maire l'application de la loi du code général des collectivités territoriales notamment l'article 21-21 alinéa 27-1: « l'octroi réservé à l'opposition dans tous les supports de communication de la ville ». Il précise que sa demande concerne surtout une représentation de l'opposition dans la lettre du maire et sur le site internet de la ville. Il fait cette demande à ce jour et en cas de refus il menace de saisir le tribunal administratif pour application immédiate de la loi.

Monsieur Dhersin est surpris et choqué de l'intervention de Monsieur Mangon à ce moment du conseil municipal lors de la lecture d'une délibération concernant directement l'évolution de carrière des agents municipaux de la ville de Saint-Médard-en-Jalles. Il prend acte de la considération de Monsieur Mangon pour cette délibération et précise que sa demande aurait pu être évoqué lors des questions diverses.

Monsieur Cases propose à Monsieur Mangon de calculer un ratio entre les dépenses de communication de la commune par habitant pour faire une comparaison avec d'autres collectivités puisque la communication de la commune est qualifiée d'étouffante par

l'opposition. Il rappelle à Monsieur Mangon qu'il est indispensable d'informer la population sur le budget municipal et le bilan annuel de la commune. Monsieur Cases informe que le journal municipal qui paraît six à sept fois par an, va intégrer « Solidarité communale » de façon à supprimer un support papier. Il précise également que ce journal est plutôt de qualité, très informatif et que les administrés souhaitent le recevoir. Il reconnaît que la distribution n'est pas très bien faite, ce qui est regrettable car beaucoup de journaux sont jetés en même temps que les publicités gratuites. Il propose également d'exploiter de nouveaux canaux de distributions en déposant ces supports chez les commerçants. Il remercie et félicite l'équipe de communication pour son travail.

Monsieur Trichard répond à Monsieur Mangon que la mairie n'a pas l'impression « d'étouffer la population saint médardaise en communication ». Il considère normal d'expliquer ce la municipalité vote par un bilan. Les administrés sont conscients et contents de la communication actuelle de la municipalité. Il rappelle qu'effectivement de nouveaux supports sont distribués concernant les réunions d'informations et de concertations. Il rappelle qu'un bilan sera fait pour évaluer les retours et une décision sera prise à ce moment là.

Monsieur le Maire est surpris de cette question de l'opposition lors d'une délibération concernant l'organisation des concours de la fonction publique territoriale. Il rappelle à Monsieur Mangon sa présence sur tous les moyens de communication sauf effectivement sur la lettre du Maire. Monsieur le maire précise que « La lettre du Maire » est un supplément du journal municipal. Il rappelle à Monsieur Mangon qu'il a accepté en début de mandat qu'une page soit dédiée dans chaque journal municipal pour exprimer l'avis politique sur la gestion communale sur les bilans bimestriels et le bilan annuel de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Scolaire/Culture/Sports/Petite Enfance

Classes Transplantées - Participation de la commune et des familles- Autorisation

RAPPORTEUR : MADAME MOTZIG

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de classes transplantées organisées par les enseignants d'écoles de la commune comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie (hors transports)	Participation diverses
Elémentaire Gajac	Association « Au fil du Temps »	Du 10 au 12 Mars 2010	50	6 136,60 €	75 € par enfant	1 500 €	Participation école 1 336,60 €
	Cadouin Dordogne	3 jours 2 nuitées	44 enfants 2 classes de CM1 6 adultes	+ (transport 1200,00€)	(37,50€/nuitée) soit 3 300€		
Elémentaire Cérillan	UCPA Base nautique de Hourtin	Du 26 au 28 Mai 2010	63	7 422 €	70 € par enfant	1 500 €	Participation école 1 932 €
		3 jours 2 nuitées	57 enfants 2 classes de CM2 6 adultes	+ (transport 420,00€)	(35€/nuitée) soit 3 990 €		

Elémentaire Corbiac	UCPA	Du 31 mai au 4 juin 2010	84	10 292 €	70 € par enfant	2 272 €	Participation école (OCCE)
	Base nautique de Hourtin	2 séjours de 3 jours et 2 nuitées	76 enfants 2 classes de CM1/CM2 8 adultes	+ (transport 630,00€)	(35€/nuitée) soit <u>5 320 €</u>		

**Le conseil municipal
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à :

>**Signer** les contrats de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et les prestataires suivants :

- **UCPA**, BP241. 59002 Lille Cedex

- **Association « Au fil du Temps »**, Auberge de Jeunesse, 24 480 Cadouin

>**Inscrire** la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

>**Facturer** le séjour aux familles sur la base suivante :

École élémentaire Gajac : **75 euros** par enfant pour 2 nuitées et **3 jours** (Au fil du Temps) Paiement en deux fois, au mois d'Avril et Mai 2010 soit 37,50€ pour chaque mois.

École élémentaire Cérillan : **70 euros** par enfant pour 2 nuitées et **3 jours** (UCPA)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CORBIAC : **70 EUROS PAR ENFANT POUR 2 NUITÉES ET 3 JOURS** (UCPA)

Madame Layrisse trouve que la participation des familles pour ces classes transplantées est très élevée (à peu près 60%). Elle constate qu'à Hastignan les classes transplantées à venir ont des budgets plus modestes car l'école s'implique beaucoup dans le financement avec les élèves et les parents. Elle demande le montant du plafond instauré par la mairie et le budget des actions pédagogique par école et par enfant car depuis la suppression des commissions scolaires au profit des commissions transversale l'information est réduite et les élus ne sont plus invités.

Madame Motzig répond que le budget pédagogique n'a pas changé depuis l'année dernière, il est de 12 euros par enfant. Le choix des sorties est laissé aux enseignants puis validé par le conseil d'école. Un plafond est fixé à 38 euros par nuitée et par enfant que chaque école gère son budget comme il le souhaite. Madame Motzig rappelle que quatre réunions par an ont lieu entre les parents élus et la municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que l'opposition est toujours invité aux réunions. Il souligne le fait que la commune a la chance d'avoir un budget qui permet d'aider les écoles (sorties cantines...).

Monsieur Trichard rappelle qu'il préside une commission et encourage l'opposition à poser des questions lors de ces commissions car actuellement aucune n'est posée.

ADOpte A L'UNANIMITE

MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES - PRÊTS AUX ASSOCIATIONS DE GOBELETS CONSIGNÉS - DÉCISION

RAPPORTEUR : MONSIEUR PELLETIER

Dans le cadre de la démarche agenda 21, la ville a décidé d'accompagner les associations dans le montage des manifestations éco-responsables.

A ce titre, le service animation, associations et jeunesse met à leur disposition des gobelets qui seront consignés.

Comme pour l'ensemble du matériel municipal destiné au prêt, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la ville et l'association utilisatrice.

**Le conseil municipal
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Décide de mettre à disposition des associations des gobelets consignés lors de manifestations éco-responsables.

Fixe le tarif par verre non restitué à 1€, facturé par la régie d'avance et de recettes Vie Associative.

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

CARNAVAL 2010– SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

RAPPOrTEUR : MONSIEUR PELLETIER

La manifestation de carnaval 2010 se tiendra le 20 mars prochain. Il vous est proposé d'octroyer une subvention aux associations participant au défilé qui ont réalisé un char ou une animation festive et originale ayant nécessité un investissement financier conséquent.

Cette année, le montant de la subvention est fixé à 650 € maximum par char ou par groupe, en fonction des budgets prévisionnels présentés.

**Le conseil municipal
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Décide le versement des subventions suivantes :

Réveil Gajacais sise 18, rue M. Duport à Saint Médard en Jalles : 2 chars soit 1300€.

ASCO sise Espace Georges Brassens, avenue A. France à Saint Médard en Jalles : 1 char soit 650€.

La PEEP de Saint Médard en Jalles sise 33/35 avenue Descartes , à Saint Médard en Jalles : 1 char soit 650 €

Le centre d'Animation Feydit sise, route de Feydit, à Saint Médard en Jalles : 1 groupe d'intervention soit 650€

La Maison d'Animation des Jalles sise, 11 rue du Commandant Charcot à Saint médard en Jalles : 1 groupe d'intervention soit 650€

Comité de Jumelage sise 18 Chemin du Roy à Saint Médard en Jalles : 1 animation spécifique : soit 150€

Précise:

que le versement sera effectué depuis le chapitre 65, compte 6574 du budget en cours

qu' en cas de non exécution d'un char, le reversement de cette subvention sera demandé.

Monsieur Pelletier précise que la municipalité met à la disposition des associations des véhicules et des chauffeurs pour la sécurité du défilé. Il remercie tous les bénévoles pour leur implication et leur travail.

Monsieur Guichoux précise qu'il y a une erreur dans l'adresse de l'association du "Comité de Jumelage".

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances / Marchés publics

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS – APPEL A CONCURRENCE – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur CASES

Le marché actuel signé avec la Société KEOLIS pour les différents services de transports collectifs prend fin le 31 décembre 2010.

Afin de pérenniser ces prestations, et pour éviter toute rupture entre le présent marché et celui qui débutera le 1^{er} janvier 2011, une consultation doit être engagée.

Ce marché, composé d'un lot unique, portera sur une période de trois (3) années, ce qui amène son terme au 31 décembre 2013.

Considérant l'estimation annuelle du montant de ce marché (140.000,00 € ttc), celui-ci sera traité selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, a procéder à la consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés publics en vigueur,

Monsieur GUICHOUX demande si cela est possible d'allotir ce marché afin de permettre à des petites structures de répondre à cette consultation.

Monsieur le Maire répond que la commune examinera cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS 2010 – SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur CASES

Dans le cadre de la délibération n°09.225 du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de verser au titre de l'année 2010, une subvention à certaines associations, dans l'attente du vote au mois de mars des montants définitifs qui leurs seront accordés.

Dans cette perspective, et de façon à permettre à deux associations qui en ont fait la demande de faire face aux charges et obligations financières en ce début d'année, il est proposé de leur verser un complément de subvention, tel que suit :

associations	CM du 17/12/2009	Montant accordé au présent conseil	Total
Saint Médard Basket	9 000€	12 000 €	21 000 €
Entente athlétique	4 400 €	7 000 €	11 400 €

Ces dépenses seront imputées, sur l'exercice 2010, sur le budget principal de la commune, article 6574 40.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré

Décide : de verser, au titre de l'exercice 2010, un complément de subvention aux associations suivantes : St Médard Basket : 12 000 € et Entente Athlétique : 7 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

COTISATIONS – ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur CASES

Par délibération n° 09-223 en date du 17 décembre 2009, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
Images en Bibliothèques	110,00 € <i>Cette cotisation annule et remplace celle de 105 € votée lors du CM du 17 décembre 2009 (délibération n° 09.223)</i>
Maison de la forêt	80,40 € <i>Cette cotisation annule et remplace celle de 76,20 € votée lors du CM du 17 décembre 2009 (délibération n° 09.223)</i>
Club des villes et territoires cyclables	553,68 €

ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)	410,00 €
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture)	473,00 €
Villes et banlieues de France	3 069,02 €
APACOM (Association des Professionnels Aquitains de la Communication)	110,00 €
TOTAL	4 806,10 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 628

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMISSIONS EN NON VALEUR - DECISION

Rapporteur : Monsieur CASES

Des titres de recette sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Objet	Motif
2005	309	43,05	Demande Perception	PV perquisition et demande de renseignement négative
2006	351	2,34	Demande Perception	RAR inférieur au seuil de poursuite
2007	702	340,00	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire
2006	553	680,00	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire
2007	1101	340,00	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire
2007	1198	340,00	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire
2007	1281	340,00	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire
TOTAL		2 085,39		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 2 085,39 euros.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la Commune sur l'imputation 654/01 « Pertes sur créances irrécouvrables

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Rapporteur : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2010 lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2009,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2010 du budget annexe du Cimetière de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	1 370,00	1 370,00	2 740,00
	RECETTES	1 370,00	1 370,00	2 740,00
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	1 370,00	1 370,00	2 740,00
	RECETTES	1 370,00	1 370,00	2 740,00

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire ajoute que la commune va allouer une subvention de solidarité de 7 500 euros à HAITI suivant les modalités de la préfecture et avec l'aide d'associations de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.